

## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 07 MARS 2024

Date de convocation:

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Excusés ou absents : 5

Date d'affichage: 1er mars 2024 L'an deux mil vingt-quatre, le 07 mars, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents: M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MARGUERITAT, Mme FERNANDES à Mme VAN DE WALLE et M. DA ROCHA à Mme FOURNIER.

Étaient absents ou excusés : Mme BROSSIER, M. MEUNIER, M. MATEU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## <u>023-2024 - TROISIEME ACTUALISATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE</u>

7.8 Fonds de concours

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 Nonies C;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 relative à la création d'un Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération n° 19 du Conseil Communautaire du 8 avril 2022 relative à la seconde actualisation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire pour la période 2021-2026 ;

Vu le rapport d'information présenté en CLECT en date du 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération n° 18 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023 relative à la troisième actualisation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire pour la période 2021-2026 ;

La Communauté d'Agglomération de Bourges a conclu un pacte financier et fiscal avec les communes membres.

Le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire décline sept leviers d'actions :

- Attribution de compensation (AC)
- o Fonds des concours aux communes de la 4ème génération
- o Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes
- Fonds de concours spécifique Canal de Berry à Vélo Phase 2
- o Participation financière à la construction de la Rocade Nord-Ouest
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- Observatoire fiscal de l'agglomération

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2021-2026 et prévoit une révision à mi-parcours.

Le conseil communautaire, lors de sa séance en date du 7 décembre 2023, a approuvé le pacte révisé et les modifications suivantes :

Leviers d'action	Avant révision	Révision adoptée
Attribution de compensation (AC)	Préconisation d'imputer sur les AC les charges liées à la mutualisation des services	Aucune modification
Fonds des concours aux communes de la 4 <sup>ème</sup> génération	Fin du dispositif au 31/12/2021	Retrait de la fiche (dispositif soldé)
Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2021-2023	Enveloppe annuelle globale de 1 496 602 € Durée de validité fixée au 31/12/2023	Prorogation d'une année (soit jusqu'au 31/12/2024) du dispositif DISC pour la période 2021-2023 aux seules opérations ayant fait l'objet d'une délibération attributive de dotation au plus tard au 31/12/2023.
Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2024-2026	Absent du pacte	Nouvelle enveloppe annuelle globale de  1 525 066 € sur la période 2024-2026 sous 2 conditions:  1. L'accès aux fonds de concours est conditionné à l'engagement de la commune dans le PCAET traduit, dès 2024, par une délibération communale 2. 15 % de la dotation communale est conditionnée à une avancée significative sur la mise en place de la trame verte.
Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes spécifiques aux zones humides	Absent du pacte	Création d'une DISC spécifique aux zones humides dont le montant de la dotation globale est de 22 000 €/an.
Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes spécifiques à l'amélioration de l'accessibilité	Absent du pacte	Création d'une fiche relative au dispositif DISC spécifique à l'amélioration de l'accessibilité dont le montant de la dotation globale est de 100 000 €/an.
Fonds de concours spécifique Tourisme aux communes	Absent du pacte	Création d'une fiche relative à l'intégration du fonds de concours spécifique Tourisme aux communes dont le montant de la dotation globale est 50 000 € /par an.
Fonds de concours spécifique Canal de Berry à Vélo – Phase 2	Fonds de concours de l'Agglo global de 252 146,80 €	Aucune modification
Participation financière à la construction de la Rocade Nord-Ouest	Fonds de concours de l'Agglo global de 4 200 000 €	Retrait de la fiche
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	Régime de contribution dérogatoire avec participation de l'Agglo à 46,28% au lieu du CIF	Maintien des conditions
Observatoire fiscal de l'agglomération	Offre de services aux communes	Aucune modification

Leviers d'action	Avant révision	Révision adoptée
Garanties d'emprunts en matière de logement social	Absent du pacte	Intégration du règlement des garanties d'emprunt avec niveaux d'intervention possibles de l'Agglo

L'approbation de ce pacte révisé doit être acquise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), sous un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de Bourges Plus.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « finances » du 26 février 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après débat :

Approuve le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire révisé entre Bourges Plus et ses communes membres tel qu'annexé à la présente délibération et ainsi de traduire l'engagement de notre commune et d'en accepter les règles et préconisations.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire, révisé entre Bourges Plus et ses communes membres, est joint en annexe à la présente délibération.

Jean-Louis SALAK

e Maire.

The word of

a secrétaire de Séance,

**Fabienne THIAULT** 

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : https://citovens.telerecours.fr

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 12 / Mars / 2024